Défenseurs Plus

Collectif Défendant les Droits de la Personne



RAPPORT SITUATIONNEL

Sur les conditions de détention des détenu.e.s au CERMICOL

Juillet 2026

RAPPORT SITUATIONNEL

Sur les conditions de détentions des détenu.e.s au Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL)

Mars – juin 2026

Défenseurs Plus, Juillet 2026

Remerciement

La réalisation de ce travail n'aurait pas été possible sans la précieuse collaboration de plusieurs personnes et de quelques institutions notamment la Direction de l'Administration Pénitencier (DAP) de la Police Nationale d'Haïti, ainsi que les différentes entités du CERMICOL qui ont apporté leur soutien. A elles, nos sincères remerciements sont adressés. Aussi, nous sommes reconnaissants envers toutes les personnes qui ont contribué depuis la collecte de données, passant par l'analyse, jusqu'à la présentation de ce document. Leur dévouement ainsi que leur engagement ont été essentiels pour la réussite de ce travail.

Nous remercions d'une manière particulière chaque participant, chaque partenaire impliqué tout au long du processus. A notre équipe, nous adressons des remerciements spéciaux d'avoir mené cette activité à son terme en déployant tout son professionnalisme.

En somme nos remerciements vont vers tous ceux et toutes celles qui ont apporté leur contribution pour permettre que ce travail soit réalisé. Nous vous renouvelons notre reconnaissance et notre gratitude.

LISTE DE SIGLES ET/OU ACRONYMES

APENA : Administration Pénitentiaire Nationale

CERMICOL : Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi

CSPNH : Conseil Supérieur de la Police Nationale d'Haïti

DAP : Direction de l'Administration Pénitentiaire

DCPNH : Direction Centrale de la Police Nationale d'Haïti

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PIDCP : Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques

PNH : Police Nationale d'Haïti

SNGRS : Service National de Gestion des Résidus Solides

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent rapport présente les résultats d'une enquête réalisée par **Défenseurs Plus** sur les conditions de détention des personnes privées de liberté au Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL), dans un contexte marqué par la profonde crise sécuritaire et institutionnelle que traverse le pays. Initialement destiné à la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi, le CERMICOL accueille désormais des hommes, des femmes, des filles et des garçons transférés de différents centres de détention, transformant profondément sa vocation et aggravant les défis liés au respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

L'enquête, fondée sur des observations directes, des entretiens avec des personnes détenues et des responsables pénitentiaires ainsi que sur l'analyse du cadre juridique national et international applicable, montre des dysfonctionnements structurels affectant tant les conditions matérielles de détention que les garanties judiciaires des détenus. Ces dysfonctionnements affectent considérant les conditions matérielles de travail des agents des Direction de l'Administration Pénitentiaire et le personnel administratif travaillant le système carcéral haïtien.

Les constats révèlent une surpopulation carcérale extrême, incompatible avec les standards nationaux et internationaux en matière de traitement des personnes privées de liberté. Cette situation entraîne une dégradation généralisée des conditions d'hébergement, de l'accès à l'eau potable, à l'hygiène, aux soins de santé, à l'alimentation, ainsi qu'aux services de réinsertion. L'étude souligne par ailleurs la vulnérabilité particulière des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ainsi que des détenus souffrant de maladies chroniques, dont les besoins spécifiques demeurent insuffisamment pris en compte. Elle met également en lumière les difficultés auxquelles sont confrontés les agents pénitentiaires, dont les conditions de travail précaires affectent le fonctionnement de l'établissement et la protection effective des droits des personnes détenues.

Au regard de ces constats, Défenseurs Plus estime que la situation observée au CERMICOL soulève de sérieuses préoccupations quant au respect par l'État haïtien de ses obligations en matière de protection des droits des personnes privées de liberté. Si le contexte sécuritaire exceptionnel explique en partie les difficultés rencontrées, il ne saurait justifier la persistance de violations portant atteinte à la dignité humaine. En ce sens, il est urgent que des mesures soient prises pour remédier à la situation.

SOMMAIRE

LISTE DE SIGLES ET/OU ACRONYMES 4

RÉSUMÉ EXÉCUTIF 5

I. INTRODUCTION 8

I. METHODOLOGIE 9

2.1. Période du déroulement de l'enquête 9

2.2. Type d'enquête et techniques de collecte des données 10

2.3- Taille et critères de l'échantillon 10

2.4. Traitement et analyse des données 11

2.5. Considérations éthiques 11

2.6. Limites de l'enquête 11

II. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL 12

3.1. Cadre légal national 12

3.2. Normes Internationales 14

3.3. Rôle de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) 16

III. PRESENTATION DU CERMICOL 17

4.1. Historicité de l'espace 17

4.1.3. Capacité d'accueil et infrastructure 19

4.1.4. Population carcérale (Profil des détenus) 19

4.2. Infrastructures et conditions de vie matérielles 20

4.2.2. Hygiène et salubrité 20

4.3. Accès aux soins de santé 22

IV. SÉCURITÉ ET TRAITEMENT DES DÉTENUS 24

5.1. Tortures et mauvais traitements 25

5.2. Régime disciplinaire 25
5.3. Relations entre les détenus 25
V. SITUATION JURIDIQUE DES DETENU.E. S 26
6.1. Détention préventive prolongée 26
6.2. Assistance juridique 28
VI. CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS APENA /DAP 29
6.1. Effectif et répartition du personnel 30
7.2. Conditions de travail et environnement professionnel 30
VII. TRAITEMENT ET RESPECT DES DROITS HUMAINS 32
8.1. Violence physique ou psychiques 32
8.2. Relations entre le personnel pénitentiaire et les personnes détenues 32
8.3. Discrimination 33
8.4. Accès aux activités (éducation, réinsertion) 33
VIII. CONDITION DE VIE SPECIFIQUES 34
9.1. Situation des femmes en détention 34
9.2. La situation des mineurs en détention 35
9.3. La situation des personnes vulnérables 36
9.4. Les personnes âgées 36
9.5. Les personnes en situation de handicap 37
IX. RECOMMANDATIONS 37
XI. CONCLUSION 40
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 42

I. INTRODUCTION

À partir du mois de mars 2024, les groupes armés de la coalition « *Viv Ansanm* » s'étaient livrés à des attaques visant à démolir les commissariats et les établissements carcéraux du pays, particulièrement dans le département de l'Ouest.[1] Dans cette démarche criminelle, ils ont d'abord attaqué la Prison Civile de Port-au-Prince, pour ensuite s'en prendre à la Prison Civile de la Croix-des-Bouquets, la prison civile de Cabaret etc. Dans cette perspective, le Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL) qui a été construit pour accueillir des mineurs, est aujourd'hui le centre qui accueille tous les adultes provenant d'autres espaces carcéraux, toutes catégories confondues. Cette situation crée une sorte de pression en terme de besoin sur les infrastructures pénitentiaires existantes. Face à une telle situation, des préoccupations se soulèvent quant aux conditions de détention, à la protection des mineurs et au respect des normes nationales et internationales à l'égard des détenus dans leur applicabilité. Cette cohabitation de plusieurs catégories de détenus risque de susciter toutes formes de violences.

Dans le contexte précité, il est nécessaire d'observer cette situation de près, pour mieux comprendre et relever les défis auxquels les occupants de cet espace font face dans cette dynamique de cohabitation. Ainsi, cela pourrait permettre d'orienter les actions des autorités compétentes et d'autres acteurs du secteur des droits humains dans leurs interventions. Ainsi, ce rapport vise à analyser les conditions de vie des personnes en détention au CERMICOL, à mettre en évidence les situations portant atteinte à leur bien-être et à leurs droits fondamentaux, et à formuler des recommandations en vue d'améliorer leur protection et de favoriser le respect de leur dignité et de leurs droits.

Le présent rapport est structuré en plusieurs parties complémentaires. Il présente, dans un premier temps, la méthodologie ayant guidé la mission d'observation. Il expose ensuite le cadre juridique et institutionnel applicable, avant de décrire le contexte et les caractéristiques du lieu visité. Les constats issus des observations de terrain sont par la suite présentés et analysés à la lumière des normes nationales et internationales relatives aux droits des personnes privées de liberté. Enfin, le rapport s'achève par des recommandations destinées aux autorités compétentes

[1] https://gazettehaiti.com/node/13502#:~:text=les%20autorit%C3%A9s%20p%C3%A9nitentiaires%20avaient%20d%

et aux autres acteurs concernés, en vue de renforcer le respect des droits fondamentaux des personnes détenues et d'améliorer leurs conditions de détention.

I. METHODOLOGIE

Afin de garantir la rigueur des constats formulés dans ce rapport, l'équipe d'enquête a privilégié une approche méthodologique mixte combinant des techniques qualitatives et quantitatives ; suivant une logique de complémentarité des données car « selon toute vraisemblance, un instrument particulier effectuera des lectures sur des aspects complètement intouchés par d'autres ; aussi peut-on dire que chaque instrument apporte des données complémentaires[2] » écrit Marc-Adélard Tremblay. Cette démarche a permis de recueillir des informations provenant de différentes sources et de confronter les données obtenues afin d'en renforcer la crédibilité.

2.1. Période du déroulement de l'enquête

L'intervention de terrain ainsi que la collecte des données ont été réalisées sur une période allant du mois de mars au début du mois de juin 2026. Cette période a été retenue de manière à permettre une observation progressive et suffisamment approfondie de la situation des personnes détenues, en tenant compte des réalités du terrain et des contraintes liées à l'accès aux lieux de détention. Ce choix a également permis d'inscrire la démarche dans une temporalité plus large, favorisant ainsi la prise en compte de situations variées et l'évolution des conditions de détention sur la durée de la mission. Il a en outre facilité la disponibilité des acteurs clés, notamment les responsables des structures visitées, le personnel pénitentiaire ainsi que les autres intervenants concernés.

Par ailleurs, cette période a favorisé une participation plus effective des personnes détenues et des acteurs institutionnels rencontrés, contribuant ainsi à instaurer un climat d'échange plus ouvert. L'ensemble de ces éléments a permis de renforcer la fiabilité, la cohérence et la pertinence des informations recueillies, dans une perspective de meilleure compréhension de la réalité observée sur le terrain.

[2] Marc-Adélard Tremblay, *Initiation à la recherche dans les sc. Humaines.* Montréal : McGraw-Hill, 1968, p. 114

2.2. Type d'enquête et techniques de collecte des données

L'enquête repose sur une approche descriptive à visée analytique combinant plusieurs techniques de collecte de données. Des visites de terrain ont été réalisées au sein du CERMICOL afin d'observer directement les conditions de détention et le fonctionnement général de l'établissement. L'observation directe a permis d'évaluer l'état des infrastructures, les conditions d'hébergement, le niveau d'hygiène et de salubrité, l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires, la qualité de l'alimentation ainsi que l'organisation générale du centre. Parallèlement, des entretiens semi-directifs ont été menés auprès des personnes détenues afin de recueillir des informations sur leurs conditions de vie, leur situation juridique, l'accès aux soins de santé, à l'assistance juridique et aux activités de réinsertion. Ces données ont été complétées par une analyse documentaire portant sur les informations disponibles relatives à la population carcérale des greffes de chaque prison et au fonctionnement du centre, permettant ainsi de contextualiser les constats effectués et de renforcer la compréhension des réalités observées.

2.3- Taille et critères de l'échantillon

L'enquête a porté sur un échantillon de trente-deux (32) personnes détenues dont 15 de la section féminines et 17 de la section masculine. Celles-ci ont été sélectionnées sur la base de leur disponibilité et de leur consentement libre et éclairé à participer à l'étude. Il s'agit d'un **échantillonnage de volontaires**, dans lequel les personnes sont incluses sur la base de leur acceptation spontanée de participer après sollicitation ou invitation des enquêteurs. Dans ce type d'échantillonnage, l'échantillon est constitué de répondants disponibles et consentants, sans procédure de tirage aléatoire garantissant une représentativité statistique stricte.

Les personnes interrogées étaient majoritairement en détention préventive prolongée, tandis qu'une faible proportion faisait l'objet d'une condamnation définitive. Cette composition a permis de documenter les principaux enjeux liés à l'administration de la justice pénale et aux conditions de détention observées au sein du centre.

2.4. Traitement et analyse des données

D’une part, les données quantitatives recueillies à travers les questionnaires ont été compilées et traitées de manière descriptive. Les résultats ont été organisés par thématiques : profil des détenus, situation juridique, conditions matérielles de détention, accès à l'eau et à l'alimentation, soins de santé et respect des droits fondamentaux. D’autre part, les données qualitatives issues des entretiens et des observations ont fait l'objet d'une analyse thématique permettant d'identifier les principaux problèmes récurrents, les préoccupations exprimées par les détenus ainsi que les éventuelles atteintes aux droits humains observées au cours de la mission.

Enfin, l'analyse s’est appuyée sur le croisement systématique des informations provenant des différentes sources mobilisées afin de vérifier leur cohérence et de renforcer la validité des constats présentés dans le rapport.

2.5. Considérations éthiques

L'ensemble des activités de collecte des données a été réalisé dans le respect des principes éthiques applicables aux enquêtes en matière de droits humains. Ainsi, la participation des personnes interrogées reposait sur une base strictement volontaire et était conditionnée par l'obtention de leur consentement libre et éclairé. Par ailleurs, les enquêteurs ont veillé à garantir la confidentialité des informations recueillies ainsi que l'anonymat des participants, de sorte qu'aucune donnée permettant leur identification individuelle ne soit divulguée dans le présent rapport. Enfin, les entretiens ont été conduits avec une attention particulière à la sécurité des personnes interrogées, afin d'éviter toute exposition à des risques de représailles ou à d'éventuelles conséquences négatives liées à leur participation à l'enquête.

2.6. Limites de l'enquête

Certaines contraintes ont pu limiter la portée de l'enquête. L'accès à certains espaces ou à certaines informations administratives demeurait restreint. Par ailleurs, certaines informations reposent sur les déclarations des détenus et peuvent être influencées, par leur perception personnelle de leur situation. Afin de réduire ces limites, l'équipe a procédé à une vérification croisée des informations à partir des observations directes et des différentes sources disponibles.

Malgré ces contraintes, les données recueillies permettent de dresser un portrait fiable des principales réalités observées au sein du CERMICOL, au moment de la mission.

II. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Les droits des personnes détenues sont protégés par un ensemble de normes nationales et internationales qui imposent à l'État des obligations précises en matière de respect de la dignité humaine, de protection contre les traitements inhumains ou dégradants, ainsi que de garantie des droits procéduraux fondamentaux. Parallèlement, plusieurs institutions publiques sont investies de responsabilités spécifiques dans la gestion des établissements pénitentiaires et dans la protection des droits des personnes privées de liberté. Cette section présente les principaux instruments juridiques et mécanismes institutionnels applicables à la détention, afin de mieux apprécier la conformité des réalités observées au CERMICOL avec les obligations légales de l'État haïtien.

3.1. Cadre légal national

Le cadre légal national constitue le socle normatif de la protection des droits des personnes privées de liberté en Haïti. Il est composé de dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires qui définissent les conditions dans lesquelles une personne peut être arrêtée, détenue et jugée, tout en garantissant le respect de sa dignité et de ses droits fondamentaux. Ces instruments imposent également aux autorités judiciaires et pénitentiaires des obligations visant à prévenir les détentions arbitraires, les mauvais traitements et les atteintes à l'intégrité physique et morale des détenus.

2.1.1. Constitution

Le cadre légal de la détention en Haïti repose principalement sur la Constitution de 1987, qui garantit les droits fondamentaux de toute personne, y compris les personnes privées de liberté. Plusieurs dispositions constitutionnelles encadrent directement les conditions d'arrestation, de détention et le respect de la dignité humaine dans les établissements pénitentiaires.

L'article 19 de la Constitution dispose que : « L'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé et au respect de la personne humaine à tous les citoyens sans distinction ». Cette disposition impose à l'État haïtien le devoir de protéger l'intégrité physique et morale des détenus et de garantir des conditions minimales compatibles avec la dignité humaine. L'article 24 affirme que « la liberté individuelle est garantie et protégée par l'État ». En ce sens, toute privation de liberté doit être conforme aux prescriptions légales.

De plus, l'article 24-1 précise qu'aucune personne ne peut être poursuivie, arrêtée ou détenue que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle prescrit. L'article 24-2 établit que l'arrestation et la détention d'une personne doivent être exécutées sur ordre écrit d'un fonctionnaire légalement compétent, sauf en cas de flagrant délit. Cet article vise à prévenir les arrestations arbitraires et les abus de pouvoir. L'article 24-3 prévoit que toute personne arrêtée doit être informée, au moment de son arrestation, des motifs de celle-ci ainsi que de ses droits. L'article 26 garantit à toute personne accusée le droit d'être assistée par un avocat à toutes les phases de l'instruction de son affaire.

Par ailleurs, l'article 25 interdit les traitements inhumains, cruels ou dégradants à l'égard des personnes détenues. Cette disposition constitutionnelle constitue une base essentielle pour l'évaluation des conditions de détention dans les prisons haïtiennes, notamment au Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL).

2.1.2. Code pénal et procédure pénale

Le cadre juridique de la détention en Haïti repose notamment sur le Code pénal et le Code d'instruction criminelle. Le Code pénal définit les infractions ainsi que les peines applicables, tandis que le Code d'instruction criminelle organise la recherche des infractions, les poursuites pénales, l'instruction préparatoire et les modalités de privation de liberté des personnes poursuivies.

Le Code d'instruction criminelle attribue à la police judiciaire, au ministère public et aux juges d'instruction des compétences précises en matière de constatation des infractions, de collecte des preuves et de poursuite des auteurs présumés. Il fixe également les règles relatives à l'enquête, à l'instruction et aux différents mandats pouvant être délivrés à l'encontre d'une personne poursuivie.

Les articles 77 à 80 du Code d'instruction criminelle prévoient les conditions dans lesquelles le juge d'instruction peut décerner un mandat de comparution, un mandat d'amener, un mandat de dépôt ou un mandat d'arrêt. Ces dispositions encadrent les mesures privatives de liberté durant la phase d'instruction et imposent notamment l'interrogatoire de l'inculpé après son arrestation ou sa comparution.

Le Code d'instruction criminelle prévoit également des mécanismes destinés à protéger la liberté individuelle contre les détentions illégales ou arbitraires, notamment à travers l'encadrement des procédures d'arrestation, de détention et de mise en liberté provisoire.

Par ailleurs, le Code pénal réprime les atteintes à l'intégrité physique des personnes ainsi que les abus commis par les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions. Ces dispositions s'appliquent également aux personnes privées de liberté, lesquelles demeurent titulaires de droits fondamentaux malgré leur situation de détention.

Toutefois, malgré l'existence de ce cadre juridique, le système pénal haïtien est confronté à d'importants défis, notamment la surpopulation carcérale, la détention préventive prolongée, les retards dans le traitement des dossiers judiciaires et l'insuffisance des garanties effectives de protection des droits des détenus. Ces difficultés contribuent à la persistance de violations des droits humains au sein des établissements pénitentiaires.

3.2. Normes Internationales

Les conditions de détention des personnes privées de liberté en Haïti doivent également être appréciées à la lumière des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par l'État haïtien. Ces normes internationales imposent aux autorités nationales l'obligation de garantir le respect de la dignité humaine des détenus et d'assurer des conditions de détention conformes aux standards internationaux.

3.2.1. Les Règles Nelson Mandela

Les Règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus, communément appelées « Règles Nelson Mandela », constituent la principale référence internationale en matière de gestion pénitentiaire et de protection des droits des détenus.

La règle établit que tous les détenus doivent être traités avec le respect dû à leur dignité et à leur valeur intrinsèque en tant qu'êtres humains. Elle interdit toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les règles 12 à 17 portent sur les conditions matérielles de détention, notamment : l'espace de couchage, l'aération, l'éclairage, l'hygiène, l'accès à l'eau potable, ainsi que les installations sanitaires. La règle 22 prévoit que tout détenu doit recevoir une alimentation de qualité suffisante pour préserver sa santé et ses forces physiques. Les règles 24 à 35 concernent l'accès aux soins de santé et imposent aux administrations pénitentiaires de garantir aux détenus des services médicaux comparables à ceux disponibles dans la société. Par ailleurs, la règle 58 reconnaît le droit des détenus de communiquer régulièrement avec leurs familles et leurs proches. Ces règles servent aujourd'hui de référence internationale pour évaluer les conditions de vie dans les établissements carcéraux.

3.2.2. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par Haïti le 6 février 1991, garantit plusieurs droits fondamentaux applicables aux personnes privées de liberté.

L'article 7 interdit la torture ainsi que les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'article 9 protège le droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Il interdit les arrestations et détentions arbitraires et prévoit que toute personne arrêtée doit être informée des motifs de son arrestation et traduite rapidement devant un juge. L'article 10 dispose que « toute personne privée de liberté doit être traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ». Cet article impose à l'État l'obligation d'assurer des conditions de détention respectueuses des droits fondamentaux. Le paragraphe 2 de l'article 10 prévoit également la séparation entre les prévenus et les condamnés, tandis que le paragraphe 3 insiste sur l'importance de la rééducation et de la réinsertion sociale des détenus.

3.2.3. La Convention contre la torture

La Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été ratifiée par Haïti le 23 novembre 2012.

L'article premier définit la torture comme tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne par

un agent public ou avec son consentement. L'article 2 impose aux États parties l'obligation de prendre des mesures législatives, administratives et judiciaires efficaces pour prévenir les actes de torture sur leur territoire. L'article 11 prévoit que les États doivent exercer une surveillance systématique des méthodes d'interrogatoire, des pratiques de détention et du traitement des personnes privées de liberté afin de prévenir les violations des droits humains.

En vertu de cette convention, l'État haïtien a l'obligation de protéger les détenus contre les violences physiques, les mauvais traitements et toutes formes d'abus commis dans les établissements pénitentiaires.

3.2.4. Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par Haïti le 23 décembre 1994, contient des dispositions spécifiques concernant les enfants privés de liberté. L'article 37 interdit la torture ainsi que les traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'égard des enfants. Il prévoit également qu'aucun enfant ne doit être privé de liberté de manière illégale ou arbitraire. Le même article précise que la détention d'un enfant doit constituer une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible.

L'article 37(c) prévoit que tout enfant privé de liberté doit être séparé des adultes, sauf si cela est considéré contraire à son intérêt supérieur. L'article 40 reconnaît à tout enfant suspecté ou reconnu coupable d'infraction le droit à un traitement favorisant son sens de la dignité, sa réinsertion sociale et sa réadaptation.

3.3. Rôle de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)

La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) est l'institution spécialisée chargée de l'administration et de la gestion des établissements pénitentiaires en Haïti. Elle fait partie de la Police Nationale d'Haïti (PNH) et assure la mise en œuvre de la politique pénitentiaire de l'État. La direction politique et financière de la PNH est assurée par le Conseil Supérieur de la Police Nationale (CSPN), qui définit les grandes orientations en matière de sécurité publique et de répartition budgétaire. Les ressources allouées au système carcéral dépendent donc en partie des décisions prises par cette instance.

L'actuelle DAP est issue d'une série de réformes institutionnelles. Son origine remonte à l'Administration Pénitentiaire Nationale (APENA), créée par le décret du 19 septembre 1989 afin de retirer la gestion des prisons des structures militaires et de mettre en place une administration spécialisée. Après plusieurs transformations administratives, l'arrêté présidentiel du 24 avril 1997 a intégré l'administration pénitentiaire à la Police Nationale d'Haïti sous la dénomination de Direction de l'Administration Pénitentiaire. En 2013, la DAP a été élevée au rang de Direction Centrale de la Police Nationale d'Haïti (DCPNH), reconnaissant ainsi son rôle essentiel dans la gestion du système carcéral haïtien.

La DAP a pour principales missions d'assurer la garde et la surveillance des personnes privées de liberté, de garantir la sécurité des établissements pénitentiaires, de maintenir l'ordre dans les centres de détention et de contribuer à la réinsertion sociale des détenus. Elle doit également veiller au respect des droits fondamentaux des personnes incarcérées, notamment en matière de dignité humaine, d'accès aux soins de santé, d'alimentation, d'hygiène et de protection contre les traitements inhumains ou dégradants. À ce titre, la DAP constitue l'institution centrale chargée de mettre en œuvre la politique pénitentiaire de l'État et d'assurer le fonctionnement quotidien des prisons en Haïti.

III. PRESENTATION DU CERMICOL

Le Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi n'a pas toujours été ce qu'il est devenu aujourd'hui. Il a été créé par rapport à un besoin ressenti. Il y a un parcours qui a été suivi. Ainsi, l'historicité de l'espace, sa mission et sa situation géographique permettront d'avoir un regard plus large, en guise de présentation du lieu.

4.1. Historicité de l'espace

Avant la création du CERMICOL, l'espace de détention destiné aux mineurs en conflit avec la loi était inadapté. Les garçons cohabitaient avec les hommes de la prison civile de Port-au-Prince et les filles partageaient le même espace que les femmes. Plusieurs crises ont survenu, mettant en évidence la nécessité de créer un espace réservé aux mineurs en détention. Voilà pourquoi qu'en 2009, le Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi

(CERMICOL) avait été créé pour accueillir une quarantaine[3] de mineurs. Le 10 mai 2011, l'inauguration a eu lieu et l'espace devient opérationnel. Depuis sa création l'établissement est confronté à des grands problèmes structurels, tels : le manque de ressources, l'insuffisance des services spécialisés, la détention préventive prolongée, entre autres.

En 2024, par rapport à la crise sécuritaire ayant conduit à l'effondrement de plusieurs centres carcéraux, on a procédé au transfert des détenus au CERMICOL. Aujourd'hui l'espace est en surpopulation à cause de cette cohabitation.

Voyons la mission pour laquelle il a été créé, sa capacité d'accueil, sa situation géographique et le profil des détenus pour mieux comprendre la situation existante.

4.1.1. Mission initiale du centre

Le CERMICOL avait été créé pour aider à la réinsertion des mineurs en conflit avec la loi dans la société. Il visait à réorienter ces mineurs, afin de leur permettre de retrouver leur place dans la société et de leur éviter la récidive. Le centre a également pour mission d'offrir des services de soutien psychosocial aux mineurs, comprenant des projets de formations, des suivis post-formations et des programmes de santé mentale, afin de les aider à mieux surmonter les défis émotionnels et psychologiques liés à leur situation.[4]

La mission pour laquelle le centre a été créé a échoué. Aujourd'hui le centre ne garde plus les lignes de sa mission. Avec la cohabitation des mineurs et les autres catégories de détenus, l'espace ne peut plus être utilisé pour accomplir la mission pour laquelle il a été créé. A titre d'illustration, le centre disposait autrefois de deux salles de classe destinées à l'apprentissage et à la formation des mineurs, ces salles sont désormais utilisées comme cellules pour les détenues adultes. Cette situation réduit considérablement les possibilités d'encadrement éducatif et de réinsertion prévues dans la mission du centre.

[3] https://www.lenational.org/post_article.php?pol=5937#:~:text=Cr%C3%A9%C3%A9%20en%202009%20pour%20accueillir%20une%20quarantaine%20de%20mineurs%20en%20conflit%20avec%20la%20loi%2C%20le%20Centre%20de%20r%C3%A9%C3%A9ducation%20des%20Mineurs%20en%20Conflit%20avec%20la%20Loi%20(CERMICOL)

[4] https://emergency.unhcr.org/sites/default/files/2024-04/5.%20PHS%20Strategy%20Annex%20B%20MHPSS%20F

4.1.2. Situation géographique

Le CERMICOL est placé dans un lieu facile d'accès. Il se trouve dans le Département de l'Ouest, précisément dans la commune de Delmas, à Delmas 33. Il est situé à proximité du commissariat de Delmas 33. Sa position est relativement centrale et accessible par rapport aux grands axes routiers de la zone métropolitaine de Port-au-Prince[5].

Le centre dispose de deux grandes salles pour les mineurs, deux cellules pour les femmes, qui occupent également le couloir et des salles de bain dysfonctionnelles. Pour les hommes, il y a huit cellules disponibles.

4.1.3. Capacité d'accueil et infrastructure

A sa création, le CERMICOL a été construit pour accueillir un nombre très restreint de mineurs, soit une quantité ne dépassant pas 100 cent détenus. Aujourd'hui, cet espace loge plus de 750 détenus. Cela traduit un niveau élevé de surpopulation.

4.1.4. Population carcérale (Profil des détenus)

Actuellement au CERMICOL, la population carcérale est très diversifiée. Hommes, femmes, garçons et filles cohabitent dans l'espace. Au moment de l'enquête, l'espace comptait 778 détenus, toutes catégories confondues. Ce nombre était réparti ainsi : 154 femmes, 14 filles, 81 garçons et 529 hommes. Parmi ces détenus, on trouve des personnes en détention préventive prolongée depuis des années et des personnes qui ont déjà eu leur verdict. En temps normal, il devrait être possible de séparer les personnes accusées de délits mineurs de celles accusées de délits graves, mais cela devient impossible au sein du CERMICOL.

Au moment de l'enquête, on trouvait une catégorie de personnes malades, placées dans un espace séparé des autres. Ils étaient visibles à quel point ils méritaient des soins particuliers et intensifs, mais ils continuent à survivre difficilement dans l'espace qui leur est destiné.

4.2. Infrastructures et conditions de vie matérielles

Les infrastructures et les conditions de vie matérielles de détention ont une influence directe sur le bien-être et la dignité des détenus. Cette section présente les principales conditions de vie au CERMICOL, notamment en ce qui concerne l'hébergement, l'hygiène, l'alimentation et l'accès aux services de base.

4.2.1. Hébergement et literie

Les conditions d'hébergement observées au sein du CERMICOL demeurent marquées par une surpopulation importante qui affecte directement les conditions de détention. Dans la section féminine, l'ensemble des personnes interrogées a déclaré que les espaces disponibles sont insuffisants pour accueillir la population carcérale présente. L'espace de détention est subdivisé en plusieurs sections, dont certaines, initialement destinées à d'autres fonctions, sont désormais utilisées comme lieux de couchage. Les couloirs, la douche et le dispensaire accueillent également des détenues faute de place suffisante dans les cellules.

Une situation pareille est observée dans la section masculine, où les huit cellules regroupent entre 46 et plus de 125 détenus selon leur capacité. Cette forte densité d'occupation réduit considérablement l'espace individuel disponible et oblige certains détenus à dormir dans les couloirs afin d'atténuer les effets de la chaleur et du manque d'aération durant la nuit. Les conditions de couchage demeurent donc particulièrement précaires. Certaines personnes sont obligées de dormir suspendues dans un drap.

Par ailleurs, l'entretien des vêtements et des effets personnels s'effectue dans des conditions peu adaptées. Aucun espace spécifique n'est réservé à la lessive et aucun horaire particulier n'est prévu à cette fin. Les détenus doivent généralement profiter des heures de douche pour laver leurs vêtements, ce qui accentue les contraintes liées à l'utilisation des installations sanitaires.

4.2.2. Hygiène et salubrité

Les conditions d'hygiène et de salubrité demeurent préoccupantes au regard des témoignages recueillis auprès des personnes détenues. En effet, 60 % des femmes et 53 % des hommes interrogés considèrent que l'environnement carcéral présente un niveau d'insalubrité

élevé. Cette perception s'explique notamment par la surpopulation, l'exiguïté des locaux et les difficultés liées à la gestion des déchets.

Des activités de nettoyage sont régulièrement réalisées par les détenus afin de maintenir un minimum de propreté dans les espaces communs et les cellules. Toutefois, ces efforts se heurtent aux contraintes matérielles et au nombre élevé d'occupants. Les responsables de l'établissement ont indiqué que l'évacuation des déchets dépend souvent d'interventions du Service National de Gestion des Résidus Solides (SNGRS), lesquelles demeurent irrégulières. Cette situation entraîne parfois une accumulation des détritus à proximité des espaces de détention.

Plusieurs détenus ont également affirmé procéder à des nettoyages supplémentaires en soirée afin d'améliorer leur confort avant le coucher. Néanmoins, l'encombrement des lieux et le manque d'espace limitent considérablement l'efficacité de ces initiatives, ce qui contribue au maintien de conditions sanitaires difficiles.

4.2.3. Accès à l'eau

L'accès à l'eau potable constitue l'une des principales préoccupations exprimées par les personnes détenues. Dans la section féminine, l'approvisionnement dépend fréquemment de dons provenant d'acteurs extérieurs, notamment de responsables religieux. Cette modalité d'accès ne permet pas d'assurer une disponibilité constante de l'eau destinée à la consommation.

Dans la section masculine, les possibilités d'approvisionnement apparaissent tout aussi limitées. Certains détenus conservent de petites quantités d'eau prélevées lors des périodes de douche afin de couvrir leurs besoins immédiats. D'autres se procurent de l'eau auprès de circuits informels présents dans l'enceinte de l'établissement. Selon les informations recueillies, le prix d'un contenant de cinq gallons varie entre 250 et 500 gourdes.

Cette situation place les détenus dans une position de dépendance à l'égard de ressources extérieures ou de leurs propres moyens financiers, alors que l'accès à l'eau potable constitue une exigence fondamentale des conditions minimales de détention.

4.2.4. Alimentation

L'ensemble des personnes interrogées a confirmé bénéficier quotidiennement d'une distribution alimentaire. Cette régularité constitue un aspect positif des conditions matérielles

observées au sein de l'établissement. Les repas sont distribués chaque jour aux détenus, sans distinction entre les différentes sections.

Dans la section féminine, toutes les répondantes ont indiqué recevoir, à certaines occasions, une ration complémentaire en matinée avant le repas principal. Cette pratique permet de réduire la durée d'attente entre les repas et d'atténuer les effets de la faim au cours de la journée.

Dans la section masculine, la situation apparaît plus contrastée. Environ 41 % des répondants ont déclaré que cette ration supplémentaire n'est pas systématiquement distribuée et que les portions servies sont parfois insuffisantes. Bien que l'alimentation soit assurée de manière quotidienne, certaines préoccupations subsistent quant à l'adéquation des quantités distribuées aux besoins réels des détenus.

4.2.5. Accès à l'énergie

L'alimentation en énergie électrique demeure irrégulière au sein du CERMICOL. Les difficultés observées concernent à la fois la disponibilité du courant et sa répartition à l'intérieur de l'établissement. Selon les informations recueillies, des problèmes persistent depuis l'installation du système électrique, affectant le fonctionnement normal de plusieurs espaces. Même lorsque le courant fourni par l'Électricité d'Haïti est disponible, certaines sections bénéficient de l'électricité tandis que d'autres demeurent privées de service. Cette situation touche non seulement les zones de détention, mais également les espaces administratifs. Les conséquences sont particulièrement ressenties durant les périodes de forte chaleur, où l'absence d'électricité accentue l'inconfort lié à l'exiguïté des locaux et à l'insuffisance de ventilation.

Ces contraintes affectent les conditions de vie des détenus ainsi que l'exécution des tâches administratives et sécuritaires, contribuant ainsi à la dégradation générale des conditions de détention au sein de l'établissement.

4.3. Accès aux soins de santé

L'accès aux soins de santé est un droit fondamental pour toutes les personnes, y compris celles en détention. Cette partie aborde ce droit, ainsi que les principales difficultés rencontrées par les détenus au CERMICOL.

4.3.1. Disponibilité des services médicaux

L'accès aux soins de santé demeure très limité au sein du CERMICOL. Dans la section féminine, 74 % des personnes interrogées ont indiqué que les services médicaux sont disponibles de manière occasionnelle. Toutefois, plusieurs détenues estiment que les traitements prescrits produisent peu d'effets sur leur état de santé. En ce qui concerne l'accès aux médicaments, 60 % des répondantes ont déclaré que ceux-ci ne sont disponibles que de façon intermittente.

Dans la section masculine, 47 % des détenus ont affirmé avoir bénéficié principalement de consultations médicales lorsqu'ils étaient malades. S'agissant des médicaments, les perceptions apparaissent partagées : 59 % des répondants considèrent que certains traitements sont généralement accessibles, tandis que 41 % déclarent recevoir uniquement des prescriptions sans toujours pouvoir obtenir les produits recommandés.

L'analyse comparative des deux sections révèle que les difficultés rencontrées ne résident pas uniquement dans l'existence d'un service de santé, mais surtout dans sa capacité à assurer une prise en charge continue, complète et de qualité. Les femmes semblent davantage affectées par l'irrégularité de la disponibilité des soins, tandis que les hommes mettent davantage en lumière les insuffisances liées à l'accès effectif aux médicaments prescrits. Malgré ces différences de perception, les résultats convergent vers un même constat : les services de santé du CERMICOL fonctionnent de manière limitée et peinent à garantir la continuité des soins.

4.3.2. Maladies fréquentes

Les informations recueillies font état de plusieurs problèmes de santé récurrents parmi la population carcérale. Dans la section féminine, 80 % des répondantes ont cité l'anémie parmi les affections les plus fréquentes. D'autres pathologies ont également été mentionnées, notamment les douleurs lombaires, le VIH et des troubles du cycle menstruel.

Chez les hommes, les problèmes de santé les plus souvent rapportés concernent l'hypertension artérielle, les douleurs gastriques et l'asthme. Plusieurs détenus ont également signalé des épisodes récurrents de malaises liés à leur état de santé.

Les responsables rencontrés n'ont pas été en mesure de fournir des données statistiques précises sur le nombre de détenus souffrant de maladies. Ils ont néanmoins confirmé que de nombreuses personnes privées de liberté présentent des problèmes de santé nécessitant un suivi

médical, tout en soulignant la fréquence des crises hypertensives observées au sein de l'établissement.

4.3.3. Santé mentale

La santé mentale apparaît comme une préoccupation majeure au sein du centre pénitentiaire. Bien qu'aucune évaluation clinique systématique n'ait été réalisée auprès des détenus interrogés, les observations recueillies au cours de l'enquête permettent de constater la présence de nombreux signes de détresse psychologique. L'angoisse, le stress prolongé, l'isolement, l'incertitude liée à la situation judiciaire et les conditions de détention semblent affecter une grande partie de la population carcérale.

Les responsables rencontrés ont également rapporté des situations particulièrement préoccupantes. Selon leurs témoignages, deux femmes présentant des troubles mentaux importants auraient été placées dans l'établissement par les autorités judiciaires, alors même que le centre ne dispose pas de structures spécialisées ni de personnel qualifié pour assurer leur prise en charge adéquate.

Dans ce contexte, l'absence de services spécialisés en santé mentale constitue une limite importante à la protection du droit à la santé des personnes détenues et soulève des préoccupations quant à la prise en charge des détenus présentant des besoins psychologiques ou psychiatriques particuliers.

IV. SÉCURITÉ ET TRAITEMENT DES DÉTENUS

Bien que la détention soit l’une des mesures correctionnelles pour réguler la bonne marche d’une société, elle ne supprime pas les droits de toute personne de vivre dans la dignité. Une personne en détention ne doit pas être exposée à des violences de manière arbitraire. L’utilisation de violences à l’égard des prisonniers est inconcevable suivant les normes établies. Entre abus et corrections, voyons comment sont traitées les personnes en détention dans les milieux carcéraux.

5.1. Tortures et mauvais traitements

Les personnes en détention au CERMICOL ne sont pas sujettes à des tortures à proprement parler, mais par rapport à l'absence d'infrastructures de base, on peut admettre qu'ils ne jouissent pas d'un traitement adéquat. Sans recourir au terme de torture, il convient de souligner que le traitement infligé est loin d'être conforme aux normes établies. Certains détenus déclarent avoir reçu des coups qui leur ont causé des séquelles physiques. Il y en a qui gardent encore des cicatrices suite à des coups reçus des policiers au moment de leur arrestation.

5.2. Régime disciplinaire

Un régime disciplinaire en milieu carcéral encadre les fautes, les sanctions et la procédure disciplinaire pour maintenir l'ordre et la sécurité dans les établissements pénitentiaires.[6] Il comprend généralement : des règles, des procédures et les sanctions pour maintenir l'ordre et la sécurité dans les établissements carcéraux.[7] Il est impossible que l'ordre soit garanti sans l'existence d'un régime disciplinaire, mais cela doit se faire dans le respect des droits fondamentaux des personnes en détention. Les détenus consultés ont dit quand il y a une altercation entre des détenus, on peut les séparer en les faisant changer de cellule.

5.3. Relations entre les détenus

Les observations réalisées au CERMICOL montrent que les personnes détenues développent diverses formes de relations sociales afin de faire face aux contraintes de la vie carcérale. Les témoignages recueillis révèlent l'existence de mécanismes d'entraide et de solidarité qui facilitent l'organisation de la vie quotidienne. Les détenus collaborent notamment pour assurer l'entretien des cellules, gérer certaines tâches communes et répondre collectivement à des besoins essentiels.

[6] https://www.bing.com/search?q=regime+disciplinaire+en+prison&cvid=ffeaf0cb765c436eaef777574416910a&gs_lcrp=EgRlZGdlKgYIABBFGDkyBggAEEUYOTIGCAEQABhAMgYIAhAAGEAyBggDEAAYQDIGCAQQABhAMgYIBRAAGEAyBggGEAAYQDIGCAcQABhAMgYICBAAGEDSAQkxMzE2OGowajmoAgiwAgE&FORM=ANAB01&PC=LCTS#:~:text=Je%2

[7] https://www.bing.com/search?q=quels+sont+les+elements+du+regime+disciplinaire+de+la+prison%3F&cvid=49f1aa6290a34f2a93f5e5132e29f473&gs_lcrp=EgRlZGdlKgYIABBFGDkyBggAEEUYOTIHCAEQ6wcYQNIBCTU2MTc1ajBqOa

L'enquête révèle également l'existence d'activités économiques informelles au sein du centre. Certains détenus (les prisonniers travailleurs, les responsables de gestion internes) bénéficiant d'une plus grande liberté de circulation exercent de petites activités commerciales afin d'obtenir des biens de première nécessité ou de générer des ressources leur permettant de subvenir à leurs besoins. Ces pratiques témoignent de la mise en place de stratégies d'adaptation face aux insuffisances des conditions matérielles de détention.

Les témoignages indiquent par ailleurs que les relations entre détenus ne se limitent pas à des rapports de coopération. Si des liens de solidarité se développent dans plusieurs situations, des tensions et des actes de violence sont également signalés. Ces comportements traduisent la complexité des interactions sociales en milieu carcéral, où les contraintes liées à la promiscuité, à la privation de liberté et aux conditions de détention peuvent favoriser l'émergence de conflits entre codétenus.

V. SITUATION JURIDIQUE DES DETENU.E. S

La situation juridique des détenues au CERMICOL soulève plusieurs préoccupations liées au respect de leurs droits et au fonctionnement du système judiciaire. Cette section présente les principaux aspects de cette situation et met en lumière les différents points qui en découlent, notamment la détention préventive prolongée, l'accès à la justice et autres.

6.1. Détention préventive prolongée

Les données recueillies au cours de l'enquête révèlent une situation particulièrement préoccupante en matière de détention préventive prolongée au Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL).

Parmi les filles interrogées, 100 % se trouvent en détention préventive sans avoir fait l'objet d'un jugement définitif. Chez les garçons, 94 % des détenus sont également maintenus en détention préventive prolongée, sans aucune décision judiciaire sur leur dossier. Cette situation traduit les graves dysfonctionnements du système judiciaire haïtien et met en évidence le non-respect des garanties fondamentales relatives au droit à un procès équitable et au délai raisonnable.

Lors de la visite effectuée au greffe des différentes administrations pénitentiaires logeant à CERMICOL, le constat a été alarmant. La Prison civile de Port-au-Prince et celle de Croix-des-Bouquets disposent d'un greffe commun. Suivant les données recueillis du greffe de la prison civile de Port-au-Prince, sur un total de 533 détenus recensés, seulement 5 détenus sont condamnés définitivement, soit un taux extrêmement faible de 0,93 %.

S'agissant de la Prison civile de Cabaret, qui héberge les femmes et les filles mineures, les données recueillies montrent que sur un total de 154 détenues, dont 14 mineures, seulement 17 adultes et 1 mineure ont été condamnées, soit environ 12 % de la population carcérale. Pour les mineurs de sexe masculin, au nombre de 81, aucun n'avait été condamné au moment de l'enquête. Ils étaient tous maintenus en détention préventive, sans décision judiciaire définitive sur leur situation pénale.

Ces chiffres démontrent que la grande majorité des personnes privées de liberté à CERMICOL demeurent en attente d'un jugement, parfois pendant plusieurs années, en violation des principes consacrés par la Constitution haïtienne, le Code d'instruction criminelle ainsi que les instruments internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par Haïti.

6.1.1. Durée de la détention

Les informations recueillies révèlent que la durée de la détention des prisonniers varie considérablement, mais dépasse largement les délais prévus par la Constitution haïtienne pour la présentation d'une personne devant son juge naturel.

Plusieurs détenus interrogés au cours de l'enquête ont affirmé être incarcérés depuis15 ans, voire davantage, sans avoir obtenu de jugement définitif sur leur situation pénale. Une telle réalité montre l'ampleur des retards judiciaires et l'incapacité du système pénitentiaire et judiciaire à garantir le respect des droits fondamentaux des détenus.

Cette prolongation excessive de la détention préventive constitue une violation grave des droits humains, notamment du droit à la liberté individuelle, du droit d'être jugé dans un délai raisonnable et du principe de la présomption d'innocence. Elle contribue également à l'aggravation de la surpopulation carcérale et à la détérioration des conditions de détention observées à CERMICOL.

6.2. Assistance juridique

L'assistance juridique permet aux détenus de connaitre leurs droits et d'être accompagnés dans leur démarche judiciaire. Cette section présente la situation de l'assistance juridique au CERMICOL ainsi que les difficultés rencontrées par les détenus pour y avoir accès.

Accès à un avocat

Les données recueillies dans le cadre de l'enquête révèlent un besoin important d'assistance juridique parmi les personnes détenues au CERMICOL. En effet, 77 % des hommes et 67 % des femmes interrogés ont déclaré souhaiter bénéficier d'une assistance juridique afin d'assurer leur défense devant les tribunaux.

Plusieurs détenus ont affirmé ne disposer d'aucune personne pour les accompagner dans leurs démarches judiciaires. Certains ont témoigné des conditions extrêmement difficiles dans lesquelles ils vivent, affirmant être « entassés dans des cellules comme des sardines ». D'autres ont évoqué les conséquences sociales de leur détention prolongée, notamment l'abandon de leurs familles et les difficultés rencontrées par leurs enfants, dont plusieurs ne peuvent plus fréquenter l'école en raison de l'absence de soutien économique et parental.

Par ailleurs, 23 % des hommes et 33 % des femmes interrogés ont indiqué ne pas souhaiter recourir à un avocat. Cette situation s'explique principalement par le découragement des détenus face au dysfonctionnement du système judiciaire. Plusieurs enquêtés estiment qu'il est inutile de payer un avocat alors que la justice demeure paralysée et que leur dossier n'évolue pas depuis plusieurs années. Pour eux, le fait d'être maintenus en détention pendant de longues périodes sans connaître leur sort constitue une grave injustice et renforce leur perte de confiance dans l'appareil judiciaire.

Accès au juge

Les résultats de l'enquête montrent également des difficultés importantes concernant l'accès des détenus à leur juge naturel. Parmi les personnes interrogées, 40 % des femmes et 59 % des garçons ont déclaré avoir déjà comparu devant un juge. Toutefois, la quasi-totalité des détenus ayant répondu positivement ont précisé qu'ils avaient uniquement été présentés devant le cabinet d'instruction, sans que leur dossier n'aboutisse à une décision judiciaire définitive. Très

peu d'entre eux savent réellement où en est leur dossier ou s'ils seront finalement reconnus coupables ou innocents.

En revanche, 60 % des femmes et 41 % des hommes ont affirmé n'avoir jamais comparu devant un juge depuis leur arrestation. Plusieurs détenus ont indiqué être incarcérés depuis plusieurs années alors même que le juge d'instruction n'a pas encore commencé à instruire leur dossier.

Cette situation constitue une violation grave des garanties judiciaires fondamentales, notamment du droit d'être entendu dans un délai raisonnable et du droit d'accès à un tribunal compétent. Elle montre également les lenteurs et les dysfonctionnements persistants du système judiciaire haïtien.

Délais judiciaires

Les informations recueillies démontrent que les délais judiciaires sont excessivement longs et contribuent directement à l'aggravation de la détention préventive prolongée observée à CERMICOL. Plusieurs détenus ont rapporté que leur dossier reste pendant des années au niveau de l'instruction sans qu'aucune décision ne soit rendue.

L'absence de célérité dans le traitement des dossiers judiciaires plonge les détenus dans une situation d'incertitude permanente quant à leur avenir judiciaire. Cette lenteur affecte non seulement les personnes privées de liberté, mais également leurs familles, qui subissent les conséquences économiques, sociales et psychologiques liées à ces détentions prolongées.

Les retards judiciaires observés traduisent ainsi l'incapacité du système judiciaire à garantir une justice efficace, accessible et respectueuse des droits fondamentaux des détenus.

VI. CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS APENA /DAP

Le travail des agents pénitentiaires est crucial[8]. Au CERMICOL, comme dans tous les autres espaces carcéraux. Ils jouent un rôle important dans le fonctionnement du système carcéral. Leur travail quotidien d'assurer le maintien d'ordre, la sécurité des espaces carcéraux et

[8] https://territoires-prisons.fr/2024/11/15/les-agents-penitentiaires-des-metiers-de-lombre-essentiels-a-notre-societe/#:~:text=Les%20agents%20p%C3%A9nitentiaires%20jouent%20un%20r%C3%B4le%20crucial%20dans%20le%20bon%20fonctionnement%20des%20%C3%A9tablissements%20p%C

la protection des personnes en détention traduisent une lourde responsabilité. Toutefois, leurs conditions de travail relèvent d'un contexte difficile, marqué par de grands défis. Les multiples problèmes présents dans le centre, notamment la surpopulation, le manque de ressources et de matériels peuvent affecter considérablement à la fois leur performance dans l'exercice de leur fonction et leur santé mentale.

Dans le contexte critique, ou évoluent les agents pénitentiaires, une analyse de leurs conditions de travail est essentielle afin de mieux identifier les problèmes majeurs auxquels ils font face. Ainsi nous pourrons proposer des pistes adaptées pour la création d'un meilleur cadre de travail.

6.1. Effectif et répartition du personnel

La gestion du personnel pénitentiaire est fortement influencée par la concentration de plusieurs unités carcérales au sein d'un espace déjà limité, notamment au niveau du centre de CERMICOL, où les effectifs provenant des anciens établissements ont été progressivement transférés. Cette réorganisation a entraîné une surcharge de personnel dans certaines unités, sans adaptation proportionnelle des infrastructures ni des conditions de travail.

Dans le cas spécifique de la section féminine, on dénombre environ 43 agents de police affectés aux services pénitentiaires. Afin d'assurer une continuité minimale du service, l'organisation du travail repose sur un système de rotation. Les agents bénéficient généralement de deux jours de congé par semaine et travaillent en moyenne six heures par jour, selon un schéma de roulement.

Toutefois, cette répartition, bien que structurée sur le papier, reste fortement contrainte. Il en résulte une pression constante sur les agents présents, qui doivent assurer des tâches multiples dans un contexte de forte charge de travail et de surveillance permanente.

7.2. Conditions de travail et environnement professionnel

Les conditions de travail des agents de l'APENA/DAP sont particulièrement difficiles et marquées par de nombreuses insuffisances structurelles. Les espaces de travail sont très réduits et inadaptés à l'exercice normal des fonctions administratives et sécuritaires. Plusieurs agents sont

contraints de partager de petites pièces faisant office de bureaux, ce qui limite considérablement la concentration, la confidentialité et l'efficacité du travail.

À cela s'ajoutent des conditions environnementales précaires. Les locaux souffrent d'un manque d'aération et de ventilation, ce qui crée une atmosphère de chaleur intense, particulièrement difficile à supporter sur de longues périodes. L'accès à l'électricité est également irrégulier : certains espaces en bénéficient tandis que d'autres en sont privés, rendant les conditions de travail encore plus inégales et instables.

Dans ce contexte, les agents travaillent souvent sous une chaleur accablante, sans équipements adéquats pour améliorer leur confort ou leur sécurité. Cette situation contribue à une fatigue physique et mentale importante, susceptible d'affecter leur rendement, leur concentration et, par conséquent, la qualité globale du service pénitentiaire.

7.2.1. Impact des conditions de travail sur la gestion carcérale et les droits des détenus

Les conditions de travail difficiles des agents de l'APENA/DAP ont un impact direct sur le fonctionnement des établissements carcéraux et sur le respect des droits des détenus. La surcharge de travail, le manque d'espace et les contraintes matérielles réduisent l'efficacité des agents dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes.

Cette situation entraîne une fatigue importante et une baisse de vigilance, ce qui complique la surveillance et augmente les risques de dysfonctionnement dans la gestion des détenus. Les agents sont souvent obligés de privilégier les tâches urgentes liées à la sécurité, au détriment du suivi administratif et de l'accompagnement des personnes détenues.

Par conséquent, certains droits des détenus peuvent être affectés, notamment en ce qui concerne l'accès aux services de base, les déplacements internes et le respect de certaines procédures. Ainsi, les conditions de travail du personnel pénitentiaire influencent directement la qualité de la gestion carcérale et le respect de la dignité des détenus.

VII. TRAITEMENT ET RESPECT DES DROITS HUMAINS

L'espace du centre CERMICOL a été construit pour environ 80 personnes (mineurs). Au moment de notre enquête, l'espace était occupé par plus de 750 détenus (toutes catégories confondues), selon la déclaration des responsables. Cela traduit l'existence d'une surpopulation extrême. Cette surpopulation peut favoriser tant d'autres violations de droits humains. Dans un tel contexte le respect des droits humains peut être compromis. Voyons le niveau du respect des droits des détenus au CERMICOL.

8.1. Violence physique ou psychiques

La violence peut être définie comme toute sorte d'utilisation de forces ou de pouvoir pour contraindre une personne à agir, la dominer ou même la tuer, selon OMS[9]. Dans les milieux carcéraux, il est une évidence de rencontrer des cas de violences physiques ou psychiques. Avec la cohabitation de gens de provenances différentes, il ne peut ne pas y avoir de conflits qui peuvent déboucher sur des cas de violences. Déjà, une personne privée de sa liberté subit une sorte de violence. D'après les données recueillis, les détenus ne subissent pas des violences physiques au CERMICOL, si ce n'est pas un cas de perturbation de l'ordre à corriger. Mais de nombreuses fois, les violences psychologiques se manifestent, laissant les détenus à réfléchir sur leur droit d'existence. Dans bien des cas cela peut entraîner des intentions suicidaires.

8.2. Relations entre le personnel pénitentiaire et les personnes détenues

Les personnes constituant le personnel pénitentiaire au CERMICOL n'évoluent pas dans un environnement de travail sain. Leur milieu de travail présente un tas de défis qu'ils sont obligés d'affronter quotidiennement, par manque d'infrastructures et de ressources. Elles font partie d'une catégorie travaillant dans un contexte très difficile. Cette situation peut engendrer un transfert de frustrations, tentant à faire subir aux détenus des expériences douloureuses.

Selon la situation qui se présente, les traitements peuvent varier d'une personne à l'autre. Les informations recueillies révèlent des expériences diversifiées, suivant l'agent en question, suivant le détenu et suivant le moment également. Certains détenus estiment recevoir un bon

[9] https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/vers-une-perspective-integree-en-prevention-de-la-violence/definition-de-la-violence#:~:text=La%20violence%20est,qui%20la%20subit.

traitement, d'autres font face à des comportements méprisables. De nombreux témoignages font étalage de pratiques du personnel pénitentiaire pouvant affecter le respect et la dignité humaine et même compromettre leur bien-être psychosocial.

8.3. Discrimination

Même dans le centre de détention, tous les détenus ne disposent pas des mêmes moyens. Certains peuvent subir différentes formes de discrimination pour des raisons multiples. Les discriminations peuvent se baser sur plusieurs aspects : l'âge, l'origine sociale, la situation économique, etc. Cela peut être aussi valable selon la nature de l'infraction pour laquelle il ou elle a été accusé (e). Certains détenus sont considérés comme abandonnés car ils ne reçoivent jamais de visite de parents ou d'amis. D'après certains témoignages, ces personnes sont traitées avec négligence au centre et sont susceptibles de subir toutes les formes de discriminations.

8.4. Accès aux activités (éducation, réinsertion)

La privation de liberté ne prive pas les personnes détenues de leur droit à la réadaptation et à la préparation de leur retour dans la société. À ce titre, les établissements pénitentiaires devraient offrir des activités éducatives, des formations professionnelles, des programmes socioculturels et d'autres initiatives favorisant le développement des compétences, le maintien des capacités personnelles et la réinsertion sociale. Ces activités contribuent également à préserver la dignité des personnes détenues, à soutenir leur équilibre psychosocial et à réduire les risques de récidive en facilitant leur réintégration dans la communauté.

Au CERMICOL, les informations recueillies montrent que les possibilités de participer à de telles activités demeurent limitées. Quelques initiatives sont toutefois mises en œuvre, notamment des projets de formation professionnelle destinés aux mineurs et aux femmes privées de liberté. Bien que ces initiatives constituent une avancée, elles restent insuffisantes pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population carcérale et garantir un accès effectif à des programmes de réinsertion conformes aux objectifs de la politique pénitentiaire et aux standards relatifs aux droits humains.

Il existe des organisations dans leurs programmes qui forment des détenues de la section féminine en : maroquinerie, macramé, crochet, cosmétologie, etc. Par contre, les hommes sont

exclus de toute activité éducative. Une telle attitude ne fait que créer de la frustration et des sentiments de rejet. A la fin de leur période de détention, la réinsertion de ces personnes dans la société sera beaucoup plus difficile.

VIII. CONDITION DE VIE SPECIFIQUES

Certaines catégories de détenus, notamment les femmes, les mineurs, les personnes âgées et les personnes en situation handicap, ont des besoins particuliers. Cette partie présente leurs conditions de vie ainsi que les défis spécifiques auxquels ils sont confrontés au CERMICOL.

9.1. Situation des femmes en détention

Avant la détérioration de la situation sécuritaire, la prison civile des femmes de Cabaret constituait le principal établissement carcéral destiné à l'incarcération des femmes en conflit avec la loi en Haïti. Toutefois, à la suite des attaques armées ayant visé cet établissement et provoqué l'évasion de nombreuses détenues[10], les autorités pénitentiaires ont perdu le contrôle de la prison, qui demeure depuis sous l'emprise de groupes armés. Cette situation a contraint l'administration pénitentiaire à procéder au transfert[11] des femmes privées de liberté vers le CERMICOL.

Cette mesure, adoptée dans un contexte d'urgence sécuritaire, a profondément aggravé les conditions de détention des femmes concernées. En effet, le CERMICOL n'a ni la vocation ni les infrastructures adaptées à l'accueil d'une population carcérale féminine adulte, en plus des enfants. Les observations réalisées dans le cadre de cette enquête révèlent plusieurs difficultés majeures, notamment la surpopulation des espaces de détention, la promiscuité, l'absence d'intimité, l'inexistence des installations sanitaires fonctionnels ainsi que des conditions d'hygiène extrêmement précaires.

Par ailleurs, les femmes détenues rencontrées dans le cadre de l'enquête ont souligné les difficultés liées à l'accès aux soins de santé et à l'hygiène personnelle. Certaines détenues ont

[10] https://www.rfi.fr/fr/am%C3%A9riques/20220923-ha%C3%AFti-%C3%A9vasion-massive-dans-la-prison-pour-femmes-de-cabaret

[11] https://rezonodwes.com/2026/03/population-carcerale-du-cermicol-multipliee-par-sept-le-rnddh-presse-les-autorites-dagir/

également exprimé des préoccupations quant à l'insuffisance des mécanismes de prise en charge adaptés à leurs besoins spécifiques en tant que femmes privées de liberté. Selon leurs témoignages, une cinquantaine de femmes sont contraintes de s'entasser chaque nuit dans le dispensaire du centre pour dormir, avec l'obligation stricte de libérer les lieux tôt le matin.

L'enquête a également permis de constater que la majorité des femmes détenues (17 femmes et une fille sur un total de 140 femmes et 14 filles) soit 89 % de la population carcérale, se trouvent en détention préventive prolongée. Cette situation est particulièrement préoccupante dans la mesure où elle expose ces femmes à une privation de liberté prolongée sans jugement définitif, en violation des garanties fondamentales relatives au droit à un procès dans un délai raisonnable.

Dans un contexte marqué par l'effondrement progressif du système pénitentiaire national sous l'effet de l'insécurité, le CERMICOL se transforme en un véritable complexe carcéral regroupant différentes catégories de détenus. Cette réalité accentue les difficultés déjà existantes et compromet davantage le respect des droits fondamentaux des femmes privées de liberté.

9.2. La situation des mineurs en détention

Le Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL), conçu à l'origine pour accueillir environ une centaine de mineurs, est aujourd'hui confronté à une situation de surpopulation et de dénaturation de sa mission initiale. En raison de la dégradation continue de la situation sécuritaire et des attaques répétées contre plusieurs établissements pénitentiaires du pays, le centre héberge désormais, outre les mineurs, d'autres catégories de personnes privées de liberté.

Cette situation a profondément affecté les conditions de détention des mineurs. L'espace disponible est largement insuffisant pour répondre aux besoins de la population carcérale actuelle. Plusieurs locaux initialement destinés à des activités éducatives, administratives ou récréatives font désormais office de cellules de détention afin de faire face à l'augmentation du nombre de personnes incarcérées. Cette réaffectation des espaces réduit considérablement les possibilités d'encadrement, de réinsertion et de développement personnel des enfants en conflit avec la loi.

Par ailleurs, l'encombrement des infrastructures compromet l'accès des mineurs à des activités essentielles telles que l'éducation, les loisirs, le sport, l'accompagnement psychosocial

et les programmes de réhabilitation. Or, conformément aux normes internationales relatives à la justice juvénile, la privation de liberté des mineurs devrait demeurer une mesure exceptionnelle et s'accompagner de garanties particulières visant leur rééducation et leur réinsertion sociale.

Cette situation est préoccupante au regard des principes de protection spéciale reconnus aux enfants par les instruments internationaux relatifs aux droits humains. Elle risque d'aggraver leur vulnérabilité et de compromettre durablement leurs perspectives de réinsertion sociale.

9.3. La situation des personnes vulnérables

Outre les enfants et les femmes privées de liberté, qui constituent déjà des catégories nécessitant une protection particulière, l'enquête a également permis d'identifier la présence d'autres personnes en situation de vulnérabilité au sein du CERMICOL, notamment des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ainsi que des détenus souffrant de maladies chroniques ou nécessitant un suivi médical régulier.

Ces catégories de détenus font face à des difficultés supplémentaires liées à leur condition physique, à leur état de santé ou à leur âge. Les infrastructures disponibles ne semblent pas toujours adaptées à leurs besoins spécifiques, notamment en matière d'accessibilité, de mobilité, d'hygiène, de prise en charge médicale et d'assistance quotidienne. Les conditions générales de détention, déjà difficiles pour l'ensemble de la population carcérale, ont ainsi un impact encore plus important sur ces personnes particulièrement vulnérables.

L'enquête a également révélé l'absence de mécanismes spécifiques de prise en charge permettant de répondre adéquatement à leurs besoins particuliers. Cette situation soulève des préoccupations quant au respect du principe de dignité humaine ainsi qu'aux obligations de l'État de garantir une protection renforcée aux personnes les plus vulnérables privées de liberté.

9.4. Les personnes âgées

Les personnes âgées représentent une catégorie vulnérable. Elles nécessiteraient une assistance soutenue, par rapport aux changements physiologiques, les maladies chroniques qui peuvent éventuellement les frapper, etc. Par contre en prison, il est difficile de procurer des soins particuliers à ces personnes. Ils vivent difficilement et, dans la majorité des cas, tombent

malades. Lors d'une visite, il était possible de voir des personnes âgées présentant toutes des traits de pathologie.

9.5. Les personnes en situation de handicap

Une personne en situation de handicap est une personne dont l'autonomie ou la participation à la vie sociale est limitée en raison d'une altération durable ou définitive de ses fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques[12]. Au CERMICOL, il existe des personnes, qui se trouvent en situation de handicap. Ces personnes-là vivent très difficilement comparées aux autres catégories.

Au moment de l'enquête, le greffe de la prison civile de Port-au-Prince n'était pas en mesure de communiquer le nombre exact de personne en situation d'handicap. Cependant, il a été mentionné deux femmes affectées à la section féminine au CERMICOL et un homme en situation d'handicap. Malheureusement l'enquête n'était pas encore à sa fin quand l'une des femmes est décédée après 20 ans de détention.

IX. RECOMMANDATIONS

Les constats et les observations mettent en évidence des défis majeurs et font ressortir certains besoins qui nécessitent des actions concrètes et urgentes. Il est nécessaire de faire des recommandations en vue de renforcer les mécanismes existants et d'améliorer la situation au sein du CERMICOL.

Les recommandations visent à renforcer les dispositifs existants pour créer un cadre respectueux des droits humains.

Renforcement de la justice pénale et lutte contre la détention préventive prolongée

[12] https://www.bing.com/search?q=personne+handicapee&cvid=7b34fb32d4f844829f4f73bc574dfa70&gs_lcrp=EgRlZGdlKgYIABBFGDkyBggAEEUYOTIGCAEQABhAMgYIAhAAGEAyBggDEAAYQDIGCAQQABhAMgYIBRAAGEAyBggGEAAYQDIGCAcQABhAMgYICBAAGEDSAQg3NjEwajBqOagCCLACAQ&FORM=ANAB01&PC=LCTS#:~:text=Je%20n%E2%80

- Mettre en œuvre un programme national de réduction de la détention préventive prolongée, en priorisant l'examen des dossiers des détenus incarcérés depuis plusieurs années sans jugement ;
- Renforcer les capacités des juridictions compétentes par l'affectation de magistrats supplémentaires, la tenue régulière d'audiences correctionnelles et criminelles ainsi que le suivi systématique des dossiers en souffrance ;
- Garantir l'accès effectif à l'assistance juridique en développant les services d'aide légale gratuite et en renforçant la présence des avocats auprès des personnes privées de liberté ;
- Mettre en place un système permanent de contrôle et de suivi des délais judiciaires impliquant les autorités judiciaires, pénitentiaires et les institutions de protection des droits humains afin de prévenir les détentions arbitrairement prolongées ;
- Réduire la surpopulation carcérale par l'application effective des mesures alternatives à la détention préventive, l'accélération du traitement des dossiers judiciaires et le renforcement des mécanismes de désengorgement pénitentiaire.

Amélioration des conditions matérielles de détention

- Améliorer les infrastructures d'hébergement en augmentant la capacité d'accueil des espaces de détention, en réhabilitant les cellules existantes et en garantissant à chaque détenu un espace de couchage conforme aux standards minimaux internationaux ;
- Renforcer les conditions d'hygiène et de salubrité par la mise en place d'un système régulier de collecte des déchets, la fourniture de matériels de nettoyage adéquats et l'entretien périodique des installations sanitaires ;
- Garantir un accès permanent à l'eau potable et à une alimentation suffisante en assurant un approvisionnement régulier de l'établissement ;
- Améliorer l'accès à l'énergie et à la ventilation en réhabilitant le système électrique du centre et en assurant une distribution équitable du courant dans toutes les sections ;
- Adopter des mesures urgentes visant à améliorer les conditions générales de détention, conformément à la législation nationale et aux Règles Nelson Mandela.

Renforcement de l'accès aux soins de santé

- Renforcer les services médicaux du CERMICOL en assurant une présence régulière de personnel de santé qualifié ;
- Garantir la disponibilité continue des médicaments essentiels ;
- Mettre en œuvre un programme de dépistage et de suivi médical systématique des maladies les plus fréquentes ;
- Développer des services de santé mentale adaptés au milieu carcéral ;
- Mettre en place un mécanisme de référence vers des structures spécialisées pour les détenus nécessitant une prise en charge médicale spécialisée ;
- Renforcer l'accès aux soins de santé, à l'eau potable, aux installations sanitaires fonctionnelles et aux produits d'hygiène, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes.

Renforcement des capacités de l'administration pénitentiaire

- Améliorer les infrastructures et les espaces de travail du personnel pénitentiaire ;
- Renforcer les effectifs opérationnels en fonction des besoins réels des établissements ;
- Garantir un environnement de travail adéquat, notamment par l'amélioration de la ventilation, de l'éclairage et de l'accès continu à l'électricité ;
- Mettre à la disposition des agents les équipements et ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;
- Développer un programme permanent de formation continue portant sur la gestion pénitentiaire, les droits humains et la gestion des situations de crise.

Protection des groupes vulnérables et réinsertion

- Identifier, protéger et accompagner les détenus présentant des vulnérabilités particulières, conformément aux normes nationales et internationales ;
- Adopter des mesures urgentes afin de restaurer la vocation première du CERMICOL comme centre spécialisé pour les enfants en conflit avec la loi et renforcer les mécanismes de protection qui leur sont applicables ;

- Développer des programmes éducatifs, de formation professionnelle et de réinsertion sociale accessibles à toutes les catégories de personnes détenues.

Gouvernance du système pénitentiaire et suivi des droits humains

- Rétablir la sécurité sur l'ensemble du territoire national afin de permettre le fonctionnement normal des institutions publiques, notamment des établissements pénitentiaires ;
- Reprendre le contrôle effectif des infrastructures pénitentiaires actuellement occupées ou influencées par des groupes armés ;
- Allouer des ressources budgétaires suffisantes au système pénitentiaire afin de réhabiliter les infrastructures, réduire la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de vie des personnes détenues ;
- Mettre en place un mécanisme permanent de contrôle et de suivi des conditions de détention associant les institutions publiques compétentes et les organisations de défense des droits humains afin de prévenir les violations et d'assurer la mise en œuvre effective des présentes recommandations**.**

XI. CONCLUSION

Ce rapport d'analyse présenté sur le CERMICOL révèle les défis majeurs liés aux conditions de détention existant en Haïti, précisément dans le département de l'Ouest, depuis la période de crise. Il met en évidence des problèmes auxquels sont confrontées les personnes en détention dans ce centre. Il soulève de grandes préoccupations par rapport aux multiples défis qui entravent le respect des normes établies sur les droits humains dans les milieux carcéraux. La cohabitation de toutes les catégories, à savoir : mineurs (filles et garçons), femmes et hommes représente une violation en matière de protection de l'enfance.

Ce travail met en lumière plusieurs problèmes majeurs au sein du centre, tels que la surpopulation, le manque de ressources disponibles, et bien d'autres. Ces difficultés affectent à la fois le bien-être physique et psychosocial des détenus et compromettent largement le processus de leur réinsertion.

Les résultats d'observations attirent l'attention sur la nécessité d'agir en vue de prendre des mesures qui visent l'amélioration du système carcéral haïtien et d'établir une condition de détention conforme à la dignité humaine. Il est impératif de garantir un climat de protection pour les détenus, particulièrement pour les groupes les plus vulnérables. Il convient de souligner que toutes les instances concernées doivent agir en synergie.

Pour conclure, ce document constitue un outil d'orientation visant à améliorer le cadre de détention. Il peut servir d'appui à la prise de décision et au plaidoyer en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes détenues au CERMICOL, dans l'attente d'un désengorgement de l'espace et d'actions concrètes en faveur du respect de leurs droits fondamentaux.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Marc-Adélard Tremblay, *Initiation à la recherche dans les sc. Humaines.* Montréal : McGraw-Hill, 1968, p. 114

Arrêté présidentiel du 24 avril 1997 portant organisation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP). *Le Moniteur*, Port-au-Prince, 1997.

Constitution de la République d'Haïti du 29 mars 1987. Port-au-Prince : Moniteur, 1987.

Code pénal haïtien. Port-au-Prince : Imprimerie de l'État.

Code d'instruction criminelle. Port-au-Prince : Imprimerie de l'État.

Décret du 19 septembre 1989 créant l'Administration Pénitentiaire Nationale (APENA). Le Moniteur, Port-au-Prince, 1989.

NATIONS UNIES. *Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)*. New York : Nations Unies, 2015.

NATIONS UNIES. *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. New York : Nations Unies, 1966.

NATIONS UNIES. *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*. New York : Nations Unies, 1984.

NATIONS UNIES. *Convention relative aux droits de l'enfant*. New York: Nations Unies, 1989.

ANNEXE I

QUESTIONNAIRE

Pour les détenus (es) # 1

Institution/Département : _____

Date de l'enquête : _____

I. INFORMATIONS PERSONNELLES

1. **Identifiant : _____**

2. **Sexe** : Féminin☐ Masculin☐ Autres ☐

3. **Date et lieu de naissance : _____**

4. **Quelle est votre dernière activité avant votre détention ?**

Rep : _____

5. Quel est votre statut matrimonial ?

Célibataire☐ Marié(e)☐ Veuf(ve)☐ En Concubinage☐ Divorcé(e)☐ Autres ☐ Refus de répondre☐

6. Avez-vous des enfants ? combien en avez-vous ?

Rép : Oui ☐ Non ☐ / ……

7. Etes-vous en détention depuis combien de temps ?

Rep : Jour……Mois……Année…….

8. **Êtes-vous en détention préventive (en attente de jugement) ou condamné ?**

Rep. : En détention préventive prolongée☐ Condamné(e) ☐ Refus de répondre ☐

9. Vos proches sont-ils informés de votre présence en prison ? Rép : Oui ☐ Non ☐

10. Pouvez-vous recevoir la visite de vos proches ? Rép : Oui ☐ Non ☐

11. Les prisonniers en détention sont-ils séparés des prisonniers déjà condamnés ?

Rép : Oui ☐ Non ☐

12. Pour quel motif vous avez été arrêté ? ou On vous a accusé de quoi ?

Rep : _____

13. Avez-vous déjà été impliqué(e) dans une affaire judiciaire ? Rép. : Oui ☐ Non☐

14. Avez-vous déjà comparu devant un juge ? si oui, lequel travaille sur votre dossier ?

Rép. : Oui☐ Non☐/ Juge_____

15. Voulez-vous un accompagnement juridique ? Rép. : Oui ☐ Non ☐

16. En tant qu'organisme de promotion et de défense de droits humains, avez-vous quelque chose en particulier à nous dire ?

Rep

……...…

……...

II. <u>INFORMATIONS INSTITUTIONNELLES</u>

ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE

17. L'espace est divisé en combien de sections : _____

18. Combien de personnes partagent votre cellule ? Rep : _____

19. L'Espace dispose t-il de matériels pour dormir ?

Rép. : : Oui ☐ Non ☐

20.Si oui, de quel matériel s'agit-il ?

Rep_____

—

21. Si non, comment dormez-vous ? _____

22. En terme hygiénique, comment évaluez-vous l'espace ?

Rep. : Propre ☐ Sale ☐ insalubre ☐

23. Les cellules sont-elles nettoyées régulièrement ? A quelle fréquence ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ _____

24. Avez-vous un espace où vous pouvez prendre vos bains en toute intimité ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐

25. Décrivez-nous un peu l'espace de bain

Rep. :

_____

26. Comment faites-vous pour avoir des vêtements propres ?

Rep. : Les faire laver en l'espace carcéral ☐ les laver soi-même☐ par des proches ☐

27. Avez-vous l'accès à de l'eau potable régulièrement ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐

28. Avez-vous des toilettes et lavabos à votre disposition ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐

29. Si oui, sont-elles en bon état d'usage ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐

30. Si non, Comment faites-vous pour vos besoins physiologiques et pour laver vos mains ?

Rep. :

_____

31. combien de fois par jour pouvez-vous utiliser les sanitaires ? prendre un bain ?

Rep. : 1 fois ☐ 2 fois ☐ + de 2 fois ☐_____

32. Dispose-t-on des produits hygiéniques (savons, dentifrices, papiers, etc.) à votre service ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐

33. Sur quel point souhaiteriez-vous qu'il y ait un changement ?

Rép. :

_____

_____

NOURRITURE

34. Recevez-vous quotidiennement de la nourriture ? si oui, combien de fois par jour ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐/ 1 fois ☐ 2 fois ☐ + de 2 fois ☐

35. Comment trouvez-vous la qualité de la nourriture ? la quantité reçue est-elle suffisante ?

Rép. : Bonne ☐ Mangeable ☐ Mauvaise ☐/ Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐

36. La quantité de nourriture est-elle la même pour tous ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐

37. **Cela vous arrive souvent d'avoir faim après avoir mangé ?**

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Souvent ☐

38. Recevez-vous de la nourriture à des heures raisonnables ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Souvent ☐ Jamais ☐

39. **Les repas sont-ils variés ou toujours les mêmes ?**

Rép. : Parfois varié☐ Souvent varié☐ Toujours les mêmes☐

40. **Arrive-t-il d'être déjà été privé de nourriture comme punition ?**

Rép. : Oui ☐ Non ☐

41. **Comment se fait la distribution de nourriture ?**

Rép. :

_____

42. La nourriture cause-t-elle parfois des problèmes de santé (maux de ventre, diarrhée, etc.) ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐

43. Les prisonniers malades reçoivent-ils une nourriture spéciale ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐

44. **Si on doit changer une chose dans la nourriture, cela doit être quoi ?**

Rep. :

_____

_____

SOINS MÉDICAUX

45. Avez- vous des problèmes de santé qui nécessitent de prendre des médicaments et d'être suivi par un professionnel de santé ? Rép. : Oui ☐ Non ☐

46. Si oui, êtes-vous accompagné par un professionnel de santé en milieu carcéral ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐

47. Recevez-vous des médicaments ? Rep. : Oui ☐ Non☐

48. Avez-vous subi un examen médical au moment de votre admission en prison ?

Rép. : Oui ☐ Non☐

49. Avez-vous reçu des formations en prison sur les maladies transmissibles ?

Rép. : Oui ☐ Non☐

_____

Moniteur/Enquêteur

QUESTIONNAIRE

Pour les détenus (es) # 1

Institution/Département : _____

Date de l'enquête : _____

I.INFORMATIONS PERSONNELLES

1. **Identifiant :** _____

2. **Sexe** : Féminin☐ Masculin☐ Autres ☐

3. **Date et lieu de naissance :** _____

4. **Quelle est votre dernière activité avant votre détention ?**
Rep : _____

5. Quel est votre statut matrimonial ?

Célibataire☐ Marié(e)☐ Veuf(ve)☐ En Concubinage☐ Divorcé(e)☐ Autres ☐ Refus de répondre☐

6. Avez-vous des enfants ? combien en avez-vous ?

Rép : Oui ☐ Non ☐ / ……

7. Etes-vous en détention depuis combien de temps ?

Rep : Jour……Mois……Année…….

8. **Êtes-vous en détention préventive (en attente de jugement) ou condamné ?**
Rep. : En détention préventive prolongée☐ Condamné(e) ☐ Refus de répondre ☐

9. Vos proches sont-ils informés de votre présence en prison ? Rép : Oui ☐ Non ☐

10. Pouvez-vous recevoir la visite de vos proches ? Rép : Oui ☐ Non ☐

QUESTIONNAIRE #2

Responsables de prison

Institution : _____

Commune/Ville : _____

Date de l'enquete:_____

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom et Prénom : _____

Sexe : Féminin☐ Masculin☐ Autres ☐

Âge : _____ **Lieu de résidence (ville)** : _____

Fonction de la personne : _____

Depuis combien de temps occupez-vous ce poste ? Rep. : _____

INFORMATIONS INSTITUTIONNELLE

1-Quelle est la capacité officielle de cet espace ? Rep.: _____

2-Combien de détenus y sont actuellement incarcérées? Rep.: _____

3-Combien de membres du personnel travaillent dans la prison?Rep.: _____

4-Combien y a-t-il de cellules? Rep.: _____

5-Combien de détenus en moyenne occupent une cellule?Rep.:_____

6-Les cellules disposent-elles de lits suffisants pour tous les détenus?

Rép.: Oui ☐ Non ☐

7-Les détenus ont-ils la possibilité de sortir à l'air libre quotidiennement?

Rép: Oui ☐ Non ☐

8-Les cellules sont-elles surpeuplées?

Rép.: Oui ☐ Non ☐

9-Existe-il des activités (travail, sport, formation) pour les détenus ?

Rép.: Oui ☐ Non ☐

10-Quels sont les principaux problèmes auxquels la prison est confrontée?

Rep.:

_____

11-Comment décririez-vous les conditions de vie des détenus dans cet établissement?

Rep.:

_____

12-Les détenus ont-ils accès à l'eau potable et des installations sanitaires adéquates ?

Rép.: Oui ☐ Non ☐

13-**Si non, comment leurs besoins sont-ils gérés ?**

Rep.:

_____

NOURRITURE

14-Les détenus ont-ils régulièrement accès à la nourriture ?

Rép.: Oui ☐ Non ☐

15-Qui prepare les repas?

Rep..:

_____

17-Comment se fait la distribution de nourriture ?

Rep.:

_____

18-Combien de repas les détenus reçoivent-ils par jour ?

Rep. :

_____

19-Les repas sont-ils régulièrement contrôlés en termes de qualité et de quantité ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐

20-Les détenus peuvent-ils recevoir de la nourriture venant de leur famille ?

Rép.: Oui ☐ Non ☐

21-Avez-vous déjà reçu des plaintes concernant la nourriture ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Jamais ☐

SANTE ET HYGIENE

22-Les détenus ont-ils accès à l'eau potable ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Jamais ☐

23-L'établissement dispose t-il de produits hygiéniques (savons, dentifrices, etc) au service des détenus ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Jamais ☐

24-Comment se fait la gestion des déchets dans la prison ?

Rep.:

_____

25-Les cellules sont-elles propres ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Jamais ☐

26-A quelle fréquence le nettoyage se fait dans les cellules ?

Rep.

_____

27-Existe-t-il dans la prison des problèmes liés aux maladies ou aux infections ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Jamais ☐

28-Existe-t-il un service médical pour les détenus ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐

29-Si oui, à quelle fréquence les détenus peuvent-ils consulter un médecin ?

Rep. :

_____

30-Si non, comment gérez-vous des cas qui nécessitent des soins médicaux ? Les urgences médicales ?

Rep.:

_____

31-Quelles sont les mesures prises pour garantir l'hygiène de l'établissement ?

Rep.:

_____

SÉCURITÉ ET GESTION

1. Combien d'agents pénitentiaires travaillent dans cet espace?

Rep.:

_____

32-Comment faites-vous la répartition des heures de travail ?

Rep. :

_____

33-Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans la gestion de la prison ?

Rep. :

_____

34-Quelles sont les mesures prises pour éviter ou prévenir les violences entre détenus ?

Rep. :

_____

35-En cas de conflit, comment gérez-vous les incidents pour éviter le plus de dégâts possible ?

Rep. :

_____

ADMINISTRATION

36-La prison reçoit-elle suffisamment de ressources pour fonctionner ?

Rep.: Oui ☐ Non ☐

37-Recevez-vous des visites d'inspection des autorités ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Jamais ☐

38-Existe-il des programmes de réinsertion pour les détenus ?

Rép.: Oui ☐ Non ☐

39-Les détenus peuvent-ils créer des activités entre eux ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Jamais ☐

JUSTICE ET DROITS

40-Les détenus ont-ils l'accès facile à un avocat ou un juge ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Jamais ☐

41-Y a-t-il un grand nombre de détenus en détention préventive prolongée ?

Rép. : Oui ☐ Non ☐ Parfois ☐ Jamais ☐

42-Comment les plaintes des détenus sont-elles traitées ?

Rep.:

_____

POUR UNE AMÉLIORATION

43-Quelles sont, selon vous, les principales améliorations nécessaires dans cette prison ?

Rep. :

_____

44-**Que faudrait-il comme outils pour améliorer les conditions de détention ?**

45-Que faudrait-il pour mieux respecter le droit des détenus ?

46-Quelles seraient vos recommandations ?

Rep.: _

_____

Moniteur/Enquêteur